

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUE RÉGIONALE POUR LE PATRIMOINE EN ÎLE-DE-FRANCE - AFFECTATIONS POUR
L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE - 2ÈME RAPPORT 2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	7
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	12
Annexe 1 : fiches projets	13

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet du présent rapport concerne le soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine à travers le vote de subventions.

Ce rapport propose également plusieurs affectations dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé une affectation globale de :

- **2 840 410 € en autorisation de programme**
- **128 000 € en autorisation d'engagement.**

1. Adhésion à la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, œuvre à la préservation du patrimoine non protégé. Elle a pour but d'identifier et de promouvoir cette catégorie de patrimoine particulièrement vulnérable en lien étroit avec les acteurs du territoire. Elle concourt à l'emploi, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration. Dans le cadre de la convention adoptée par délibération n° CR 2017-084 du 6 juillet 2017, la Fondation du patrimoine et la Région se sont engagées à unir leur démarche afin de renforcer leur soutien en faveur de l'aide à la restauration du patrimoine non protégé, conformément aux orientations de la politique culturelle régionale.

Il est proposé d'affecter un montant de **15 000 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2024 afin de renouveler l'adhésion régionale à la Fondation.

2. Affectations 2024 pour la valorisation du patrimoine

La Région dans le cadre de ses missions d'inventaire et de valorisation du patrimoine s'est engagée à promouvoir les richesses patrimoniales franciliennes, notamment auprès du jeune public.

2.1 Organisation de la 9ème édition de Patrimoines en poésie, à hauteur de 20 000€

« Patrimoines en poésie » est un concours qui incite les enfants de 8 à 12 ans à écrire un poème sur leur patrimoine préféré en Île-de-France. Organisée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC), cette opération a un double enjeu : sensibiliser les enfants au patrimoine et fédérer les acteurs culturels et éducatifs du territoire autour d'un évènement régional. Forte du succès des éditions précédentes, la manifestation est reconduite. Il s'agit de la coordination du programme régional, de l'élaboration des outils de communication, de l'organisation de la remise des prix dans un lieu patrimonial et l'achat des lots pour les lauréats. **Il est proposé une affectation de 20 000 €.**

2.2 Participation à l'évènement « Je filme le métier qui me plaît », à hauteur de 31 000 €

Afin de soutenir les métiers de la restauration du patrimoine, enjeu majeur pour préserver les savoir-faire, faire émerger des vocations et des talents, la Région a créé en 2019 dans le cadre de ce concours une nouvelle catégorie dédiée aux métiers de la restauration du patrimoine, intitulée «

BTP & Patrimoine : Quelle histoire ! ».

Dans le cadre du marché public passé en 2021 pour une durée de 1 an ferme renouvelable deux fois, avec Euro France Association qui organise chaque année le concours « Je filme le métier qui me plaît », **il est proposé une affectation de 31 000 €.**

Au total, il est proposé d'affecter un montant de **51 000 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2024.

3. Soutien à la restauration du patrimoine

3.1 Soutien au patrimoine protégé

Conformément à la délibération n° CR 2017-84 modifiée du 6 juillet 2017 qui acte le soutien à la restauration du patrimoine, il est proposé **un montant de 1 771 110 € pour soutenir 15 projets** franciliens déclinés comme suit, figurant en annexe 1 à la présente délibération :

- **4 subventions** pour un montant de **186 900 €** au titre du soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH.
- **10 subventions** pour un montant de **1 583 090 €** au titre du soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH
 - o Dont 2 subventions au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 : **800 000 €** en autorisation de programme disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme RE 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 531014025 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.
- **1 subvention** pour un montant de **1 120 €** au titre du soutien à la restauration du patrimoine mobilier protégé MH

Au total, il est proposé au titre du soutien au patrimoine protégé 13 affectations pour un montant 971 110 € en autorisation de programme disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

3.2 Soutien au patrimoine labellisé

Conformément à la délibération CR 2020-015 du 5 mars 2020 pour une politique du patrimoine renforcée qui approuve le dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional, il est proposé de soutenir :

- **2 subventions pour un montant de 259 300 €** au titre du soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional, disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

3.3 Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR)

Conformément à la politique régionale du Bonus patrimoine du Contrat rural, votée par délibération n° CR 2020-073 du 14 décembre 2020 qui permet de venir en complément d'une subvention

octroyée dans le cadre du dispositif COR dont le règlement modifié a été voté par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022, il est proposé de soutenir :

- **1 projet de restauration du patrimoine francilien pour un montant 110 000 €** en autorisation de programme disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Ces opérations sont présentées en annexe 1 à la présente délibération.

3.4 Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées

Conformément à la politique régionale votée par délibération n° CR 2020-015 du 5 mars 2020 qui acte le soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées, il est proposé de soutenir :

- **1 projet pour un montant de 500 000 €** en autorisation de programme disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101403 « Construction, rénovation et aménagement des musées » du budget 2024.

L'opération est présentée en annexe 1 à la présente délibération.

4. Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine

Ces opérations relèvent de la politique régionale adoptée par délibération n° CR 2017-084 modifiée le 6 juillet 2017 relative au soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine. Il est proposé de soutenir :

- **6 projets d'exposition un montant de 62 000 €** en autorisation d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2024.

Ces opérations sont présentées en annexe 1 à la présente délibération.

5. Affectation pour le Domaine de Villarceaux

Afin d'avancer sur les perspectives de développement culturel et artistique du domaine de Villarceaux, et fidèle à son engagement de porter ce domaine, la Région propose une affectation de **200 000 €** prélevée sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-015 « Patrimoine régional à vocation culturelle », action 13101501 « Aménagement des propriétés régionales (Villarceaux, Jean Cocteau) » du budget 2024 de la Région.

Les réalisations envisagées concernent des études, prestations et diagnostics complémentaires permettant de finaliser la phase d'études préliminaires du projet de valorisation du domaine de Villarceaux

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2024

POLITIQUE RÉGIONALE POUR LE PATRIMOINE EN ÎLE-DE-FRANCE - AFFECTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE - 2ÈME RAPPORT 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CP 2017-506 du 20 septembre 2017 approuvant la déclinaison du dispositif '100 000 stages pour les jeunes franciliens ' avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP 2017-547 du 22 novembre 2017 modifiée relative à la mise en œuvre du label Patrimoine d'intérêt régional ;

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

VU la délibération n° CP 2019-316 du 3 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le soutien au patrimoine non protégé ;

VU la délibération n° CR 2020-073 du 14 décembre 2020 portant sur diverses mesures en faveur des franciliens (1ère partie) et approuvant le dispositif « Bonus Patrimoine » ;

VU la délibération n° CP 2020-266 du 1er juillet 2021 approuvant l'avenant 1 de prorogation à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-044 du 21 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028) ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-261 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant 2 de prorogation à la

convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiant le règlement d'intervention relatif au nouveau contrat rural ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant adoption du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type aménagement culturel ;

VU la délibération n° CP 2022-427 du 10 novembre 2022 adoptant la subvention de soutien à l'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine non protégé

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n°CP2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-186 du 5 juillet 2023 approuvant l'avenant 3 de prorogation à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

VU la délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023 « Oriane, Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation » ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-107 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Affecte une autorisation d'engagement de **15 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2024.

Article 2 : Affectations 2014 pour la valorisation du patrimoine

Affecte une autorisation d'engagement de **51 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2014, dans le cadre des événements « Patrimoine en poésie » et « Je filme le métier qui me plait ».

Article 3 : Soutiens de la restauration du patrimoine protégé

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine protégé au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **971 110 €**.

Décide de participer au titre du soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH et au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, approuvé par la délibération CR n° 2022-046 du 6 juillet 2022, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **800 000 €**.

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine protégé à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **971 110 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Affecte une autorisation de programme de **800 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme RE 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 531014025 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Article 4 : Soutiens de la restauration du patrimoine labellisé

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **259 300 €**.

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine labellisé à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **259 300 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Article 5 : Bonus Patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif nouveau contrat rural nommée Bonus Patrimoine au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **110 000 €**.

Subordonne le versement des subventions soutien à la restauration dans le cadre du dispositif « Bonus patrimoine » à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type « Bonus Patrimoine » approuvée par la délibération n° CP 2014-186 du 5 juillet et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **110 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine »,

programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Article 6 : Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration au financement au projet détaillé en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **500 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention du dispositif de soutien à la restauration des musées, à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **500 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101403 « Construction, rénovation et aménagement des musées » du budget 2014.

Article 7 : Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif de soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine au financement du projet détaillé en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **62 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative au soutien aux projets de valorisation, approuvée par la délibération CP 2018-244 du 30 mai 2018 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **62 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2014.

Article 8 : Affectation pour le Domaine de Villarceaux

Affecte une autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-015 « Patrimoine régional à vocation culturelle », action 13101501 « Aménagement des propriétés régionales (Domaine de Villarceaux, Jean Cocteau) », du budget 2024, au titre de la participation pour le Domaine de Villarceaux.

Article 9 : Dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 article 17 et l'alinéa 3 article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : fiches projets

DOSSIER N° EX080447 - Commune de Chelles - Aménagement du Musée Alfred Bonno dans de nouveaux locaux réhabilités (77)

Dispositif : Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées (n° 00000142)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 20/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101403- Construction, rénovation et aménagement des musées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées	1 875 076,00 € HT	26,67 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHELLES
 Adresse administrative : PARC SOUVENIR E FOUCHARD
 77500 CHELLES
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Brice RABASTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 juin 2024 - 1 septembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le musée municipal archéologique Alfred Bonno, musée de France, a été créé en 1950. La ville en assure la gestion directe. Le musée a été installé depuis 1955 dans l'ancienne mairie-école construite en 1863, sur le site même de l'ancienne abbaye royale. Cependant l'état du bâtiment a entraîné sa fermeture au public en septembre 2017. Il a été décidé de transférer le musée dans des locaux existants inoccupés appartenant également à la Ville. Ce bâtiment qui accueillera le musée, a été initialement construit pour abriter une bibliothèque. Depuis le déménagement de celle-ci, le rez-de-chaussée a été régulièrement occupé par diverses activités, dont celle du conservatoire de musique, qui a conduit à diviser l'espace du rez-de-chaussée en 2015. L'étage n'a pas été réinvesti.

L'équipement comprendra sur 775 m² les unités fonctionnelles suivantes :

- Accueil/ Billetterie 60m²
- Exposition / Conservation exposition permanente 224m², exposition temporaire 118m²
- Espaces de consultation / espace pédagogique 60m²
- Administration 65 m²
- Réserves des collections 78m²
- Salle d'étude 40m²
- Espaces de circulation, techniques et logistiques 130m².

Le parcours muséographique adopte un cheminement chronologique permettant de couvrir l'ensemble de l'histoire de l'occupation de Chelles à travers la présentation des collections archéologiques avec, comme point central, la collection exceptionnelle de tissus mérovingiens : cadre géologique et géographique, le paléolithique, le néolithique et la protohistoire, l'agglomération secondaire romaine et ses établissements périphériques, la création de l'abbaye et les vêtements de sa fondatrice, la reine Bathilde, l'abbaye et son bourg, la disparition de l'abbaye et le développement de la ville aux XIXe et XXe siècles.

Calendrier prévisionnel :

- Travaux principaux 2024
- Aménagement scénographie 2025
- Aménagements extérieurs 2025

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la commune de Chelles pour l'aménagement du nouveau Musée Alfred Bonno. La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles de 2024 présentées par la structure, déduction faite des études préliminaires. L'année 2025 n'est pas prise en compte.

Localisation géographique :

 CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préliminaires	106 180,00	3,43%
Maitrise d'oeuvre - études 2024	222 576,00	7,18%
Travaux 2024	1 652 500,00	53,31%
Maitrise d'oeuvre - études 2025	178 954,00	5,77%
Travaux 2025	917 900,00	29,61%
Travaux mobilier et parvis 2024	21 890,00	0,71%
Total	3 100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	640 000,00	20,65%
Subvention Département (attribuée)	1 000 000,00	32,26%
Subvention Etat (sollicitée)	460 000,00	14,84%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 000 000,00	32,26%
Total	3 100 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX079034 - Commune de Boissy-sous-Saint-Yon (91) - Restauration de l'église Saint-Thomas Becket - Phase 4

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	233 061,51 € HT	19,99 %	46 600,00 €
		Montant total de la subvention	46 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON

Adresse administrative : 6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
91790 BOISSY SOUS SAINT YON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

Classée au titre des monuments historiques le 6 mai 2015, l'église Saint-Thomas Becket a fait l'objet d'un vaste chantier de restauration. Elle a bénéficié d'une étude de diagnostic remise en juillet 2019, qui a conclu sur la nécessité de réaliser 4 phases de travaux :

- Phase 1 : travaux d'urgence et d'entretien
- Phase 2 : conservation et restauration des décors stucqués et en pierre
- Phase 3 : restauration du portail et de la baie occidentale
- Phase 4 : restauration intérieure du clocher

Les phases 2 et 3 ont été réalisées simultanément entre 2022 et 2023. Il reste aujourd'hui à réaliser la phase 4 et à parachever certains postes de la phase 2. Ces travaux sont l'objet de la présente demande de subvention.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	188 110,00	80,71%
Frais d'honoraires MOE, honoraires CSPS et aléas	44 951,51	19,29%
Total	233 061,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	15 545,15	6,67%
Subvention DRAC (sollicitée)	113 944,24	48,89%
Subvention Région (sollicitée)	46 600,00	19,99%
Subvention Département (sollicitée)	56 972,12	24,45%
Total	233 061,51	100,00%

DOSSIER N° EX079320 - Commune de Barcy - Restauration du clos-couvert de l'église Sainte-Geneviève (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	931 781,00 € HT	20,00 %	186 300,00 €
	Montant total de la subvention		186 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BARCY

Adresse administrative : PLACE SAINTE GENEVIEVE
77910 BARCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PIERRE-EDOURD DHUICQUE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Située à 8,5 km au nord de Meaux, Barcy est une commune rurale de moins de 400 habitants. L'édifice initial, en calcaire et meulière est construit au XIIIème siècle. La date de 1547 qui figure sur un pilier indique une importante campagne de restauration de l'église. En partie détruite en 1914, elle est reconstruite en 1922, après avoir été classée en 1916 au titre des dommages de guerre.

Une partie des toitures est largement dégradée au point qu'un large pan est tombé et l'édifice est protégé par une bâche qui se dégrade également. Les prises d'eau détériorent la charpente ainsi que les voutes et des parties de maçonnerie se désolidarisent de l'ensemble en mettant en péril la stabilité générale. Dans ce cadre, la municipalité a dû fermer l'édifice pour éviter tout accident.

Afin de permettre la préservation de l'édifice et sa réouverture, il est envisagé les travaux suivants : réfection des toitures (Nef, chœur, transept, sacristie), révision des toitures de la tourelle d'escalier, restauration de la charpente de la nef du cœur et des bas-côtés, restauration de certaines maçonneries du comble et des élévations extérieures, gestion des eaux pluviales, restauration des élévations extérieurs, restauration des vitraux, peinture du portail...

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la commune de Barcy pour la restauration de l'église Sainte-Geneviève. La base

subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la partie Amiante et plomb (moins 2 215€).

Localisation géographique :

 BARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	819 102,96	87,71%
Diagnostic amiante et plomb	2 215,00	0,24%
Frais d'honoraires MOE	66 698,38	7,14%
Autres dépenses d'honoraires	45 890,51	4,91%
Total	933 906,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	217 773,80	23,32%
Subvention Etat (sollicitée)	439 351,68	47,04%
Subvention Région (sollicitée)	186 781,37	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	90 000,00	9,64%
Total	933 906,85	100,00%

DOSSIER N° EX079330 - Département de l'Essonne (91) - Château de Méréville : Restauration du clos et couvert - Tranche ferme

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-204132-531014-300

Action : 531014025- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 851 983,00 € HT	16,20 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
 Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
 91012 EVRY COURCOURONNES
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration sur la couverture, les combles, les façades Est et Ouest, les 4 tours du château de Méréville

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2023 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

Le château de Méréville est aujourd'hui dans un état préoccupant : les pathologies ont principalement trait à la conception de l'architecture et à son évolution dans le temps, ses propriétaires successifs ayant opéré des modifications constituant autant d'affaiblissements de l'ensemble. Il présente un état avancé de vétusté touchant au clos, au couvert et aux élévations maçonnées. Malgré les mesures d'urgence réalisées entre 2003 et 2005, la pérennité des ouvrages est limitée et rend nécessaire un suivi permanent pour reprendre ou compléter les dispositifs de sauvegarde.

Le château de Méréville a bénéficié de plusieurs études et campagnes de travaux de restauration depuis son achat par le département de l'Essonne :

- Travaux d'urgence en 2003-2005
- Etude patrimoniale en 2008
- Etude de diagnostic en 2017
- Travaux de mise hors d'eau de l'aile nord et de sauvetage de la salle à manger en 2017

- Travaux de sécurisation des intérieurs à venir en 2021

La présente demande de subvention porte sur la tranche ferme, à savoir des travaux de restauration sur la couverture, les combles, les façades Est et Ouest, les 4 tours du château de Méréville

Détail du calcul de la subvention :

Le Département de l'Essonne a sollicité une subvention de 985 000 € pour les trois premières phases de restauration, dans le cadre du CPER 2021/2027. Le coût global du projet s'élève à 4 432 768,46 €. La base subventionnable de 1 851 983 € correspond au budget prévisionnel pour la tranche ferme, phase 1, de l'opération, à savoir, l'intervention sur la couverture du corps principal et le plancher des combles. La Région prévoit donc de répartir la subvention demandée en trois fois. Une subvention de 300 000 € est donc proposée pour cette première phase.

Localisation géographique :

 LE MEREVILLOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CULTURE/RESTAURATION MH NON-ETAT - Domaine de Méréville : restauration de la continuité hydro-écologique et restauration du domaine - 91 - Méréville

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	4 227 563,72	95,37%
Frais d'honoraires MOE	205 204,74	4,63%
Total	4 432 768,46	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 674 661,46	37,78%
Subvention DRAC (attribuée)	740 793,00	16,71%
Subvention DRAC (sollicitée)	1 032 314,00	23,29%
Subvention Région (sollicitée)	985 000,00	22,22%
Total	4 432 768,46	100,00%

DOSSIER N° EX079511 - Commune de Montevrain (77) - Eglise Saint-Rémi : Travaux de restauration

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 000 000,00 € HT	20,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEVRAIN
 Adresse administrative : 4 RUE BONNE MOUCHE
 77144 MONTEVRAIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Christian ROBACHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 janvier 2024 - 1 juillet 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

La commune de Montevrain est située au début du plateau de la Brie, à 4 kilomètres à l'est de Lagny-sur-Marne, intégrée dans le périmètre d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. La première église Saint-Rémi est bâtie vers la fin du XIème siècle environ. Elle subit différentes modifications par la suite. Le clocher date du XIIème siècle. Le chœur gothique est édifié au XIIIème siècle. A l'époque classique, l'église est profondément transformée pour être agrandie. L'église Saint-Rémi de Montevrain est classée au titre des monuments historiques depuis 1928. L'église offre des éléments de mobiliers protégés MH très intéressants (autel, retable, tabernacle, banc d'œuvre, tableau) et très rares comme une maquette du Saint-Sépulcre.

De graves problèmes d'humidité et une présence importante de sels solubles affectent les maçonneries de l'église notamment au niveau du clocher, mais également l'ensemble des murs périphériques.

L'objectif principal est de réaliser des travaux permettant de garantir l'équilibre statique, l'intégrité et la pérennité des structures porteuses (maçonnerie-charpente-couverture) de l'église. Il s'agit d'un projet de restauration à l'identique en maçonnerie, charpente et couverture. Sont également prévus des réparations sur le clocher et les sculptures ainsi qu'un travail de création de vitraux.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 2 776 254 € HT. La base subventionnable correspond au montant des travaux de la tranche plafonné à 1 million d'euros.

Localisation géographique :

 MONTEVRAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Montant des travaux	2 588 496,00	93,24%
Frais d'honoraires MOE	187 758,00	6,76%
Total	2 776 254,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	555 252,00	20,00%
Subvention Etat (sollicitée)	1 665 752,00	60,00%
Subvention Région (sollicitée)	277 625,00	10,00%
Subvention Département (sollicitée)	277 625,00	10,00%
Total	2 776 254,00	100,00%

DOSSIER N° EX079513 - Institut de France - Restauration de la salle à manger du musée Jacquemart-André (75)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041712-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	278 202,91 € HT	15,10 %	42 000,00 €
		Montant total de la subvention	42 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT DE FRANCE

Adresse administrative : 23 QUAI DE CONTI
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur XAVIER DARCOS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Commandé à l'architecte Henri Parent par Edouard André et son épouse Nélie Jacquemart, couple de grands collectionneurs, cet hôtel particulier est bâti entre 1869 et 1875 dans le contexte des grands chantiers du baron Haussmann. L'hôtel propose aujourd'hui la découverte d'espaces habités au XIXe siècle et d'expositions temporaires d'envergure internationale.

La salle à manger des Jacquemart-André accueille aujourd'hui le café du musée, ouvert au public même hors visite. Les nombreux passages des visiteurs dégradent la structure de la pièce, notamment les planchers.

La restauration de la salle à manger vise à se rapprocher le plus possible de l'état des lieux en 1913. En ce sens, elle s'inscrit dans l'optique globale du chantier de restauration générale menée au musée jusqu'à l'été 2024. Les travaux de la salle à manger concernent la réparation des encadrements aux murs prévus pour les tapisseries, y compris leur dorure, la restauration de la cheminée, ainsi que les travaux de peintures des boiseries intérieures et des menuiseries.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lot menuiserie	148 645,00	53,43%
Lot parquet	99 457,91	35,75%
Lot lustrerie - éclairage	30 100,00	10,82%
Total	278 202,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (attribuée)	42 771,00	15,37%
Subvention Région (sollicitée)	42 000,00	15,10%
Recettes propres	193 431,91	69,53%
Total	278 202,91	100,00%

**DOSSIER N° EX079754 - Commune d'Auvers-sur-Oise (95) - Eglise Notre Dame de l'Assomption :
Restauration de la façade ouest - Phase 1**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	360 962,80 € HT	20,00 %	72 190,00 €
		Montant total de la subvention	72 190,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE
Adresse administrative : 40 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95430 AUVERS SUR OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Isabelle MEZIERES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de la façade ouest de l'église Notre Dame de l'Assomption

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2023 - 30 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

L'église Notre-Dame de l'Assomption est un édifice classé depuis 1915. Elle est propriété de la commune. Cette église surplombe la vallée de l'Oise et son clocher est visible depuis le plateau du Vexin français. Si l'église a été rendue célèbre pour beaucoup par le tableau de Van Gogh, elle n'en est pas moins un des édifices religieux les plus monumentaux de la partie orientale du Vexin.


L'aspect actuel de la façade ouest résulte de plusieurs campagnes de restauration, notamment la reconstruction de la rose en 1876 et divers travaux de restauration des parements en pierre de taille. Au tournant du XIXème et XXème siècle, le pignon fut reconstruit et doté d'une niche avec une statue de la Vierge en fonte. L'état sanitaire des parements et notamment de la rose rend aujourd'hui nécessaire une restauration exhaustive de l'ensemble de la façade.

Le projet actuel, qui concerne la présente demande de subvention, a pour objectif la restauration et mise en valeur de la façade ouest de l'église, y compris la rose et ses vitraux.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure

Localisation géographique :

 AUVERS-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	323 598,00	89,65%
Autres dépenses (préciser)	5 005,00	1,39%
Frais d'honoraires MOE	32 359,80	8,96%
Total	360 962,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	18 050,70	5,00%
Subvention DRAC (sollicitée)	180 481,40	50,00%
Subvention Région	72 190,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	90 240,70	25,00%
Total	360 962,80	100,00%

DOSSIER N° EX080147 - ASA Parc de Maisons-Laffitte (78) - Restauration de l'ensemble architectural dit des "Caves du Nord" - phase 2

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-204182-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	315 388,00 € TTC	19,98 %	63 000,00 €
		Montant total de la subvention	63 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASA PARC MAISONS-LAFFITTE

Adresse administrative : 13 AVENUE CUVIER
78600 MAISONS LAFFITTE

Statut Juridique : Association Syndicale Autorisée

Représentant : Monsieur FRANCOIS LEJEALLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration des Caves du Nord - phase 2

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

En 1658, la terre et le château sont érigés en marquisat et René de Longueuil obtient du roi Louis XIV de faire clore son parc. S'ouvre alors la seconde grande phase d'aménagement du domaine de Saint-Germain-en-Laye qui va permettre l'édification des entrées monumentales du parc. L'ensemble se distingue par la qualité de la magnificence de la mise en scène recherchée. Le chantier a commencé par l'entrée principale, du côté de la forêt de Saint Germain, au Nord-Ouest du domaine. Les vestiges de cette édification qui ont survécu au temps sont connus sous le nom de « Caves du Nord ». Le site est classé au titre des monuments historiques depuis 1981.

Les travaux d'entretien réalisés par le passé sur les Caves du Nord ont favorisé leur préservation. Une étude de diagnostic patrimonial et sanitaire a permis de déterminer les priorités d'intervention à programmer. Les travaux répondent au besoin sanitaire de conservation du site ainsi qu'à la nécessité de mise en valeur du monument remarquable dont l'histoire est indissociable de celle du château de Maisons-Laffitte. En 2021 et 2022, les travaux programmés ont été réalisés sur les toitures des caves, la maçonnerie, les parois intérieures de la Cave Nord. L'opération englobe également des travaux de mise aux normes électriques. Cette phase 1 concernait la partie nord des caves.

La présente demande de subvention concerne la phase 2, une restauration ciblée sur la cave sud.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

🏠 MAISONS-LAFFITTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	274 848,00	87,15%
Frais d'honoraires MOE et aléas	40 540,00	12,85%
Total	315 388,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	89 532,00	28,39%
Subvention DRAC (attribuée)	147 856,00	46,88%
Subvention Région (sollicitée)	63 000,00	19,98%
Subvention Commune (sollicitée)	15 000,00	4,76%
Total	315 388,00	100,00%

DOSSIER N° EX080152 - Commune de Le Bellay-en-Vexin (95) - Eglise Sainte-Marie-Madeleine : Travaux de restauration et d'entretien

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	80 335,00 € HT	19,92 %	16 000,00 €
		Montant total de la subvention	16 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU BELLAY EN VEXIN

Adresse administrative : 1 GRANDE RUE PROLONGEE
95750 LE BELLAY EN VEXIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Ludovic BAZOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Classée monument historique depuis le 31 mai 1965, l'église du Bellay-en-Vexin est particulièrement ancienne et semble remonter au XI^e siècle - XII^e siècle. Comme souvent, c'est la base du clocher qui est la partie la plus ancienne. On y trouve de très beaux chapiteaux romans représentant des têtes humaines et d'oiseaux. Elle suit un plan cruciforme avec une grande nef, un petit transept débordant de part et d'autre de la croisée du choeur qui soutient un clocher carré et enfin un choeur sur lequel s'appuie la chapelle nord, plus grande que le croisillon sud, ce qui donne donc au chevet de l'église un aspect asymétrique.

Maintes fois remaniée, l'église présente aujourd'hui des éléments architecturaux de différents styles et de diverses périodes. L'état de conservation du bien est assez médiocre, les derniers gros travaux remontant aux années 1970-1980.

L'objectif du projet, et actuelle demande de subvention, est de permettre de conserver la toiture saine et d'intervenir sur le sol intérieur de l'église et la structure extérieure.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

LE BELLAY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration et d'entretien	80 335,47	100,00%
Total	80 335,47	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	8 100,47	10,08%
Subvention DRAC (attribuée)	40 168,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	16 000,00	19,92%
Subvention Département (sollicitée)	16 067,00	20,00%
Total	80 335,47	100,00%

**DOSSIER N° EX080242 - Association diocésaine de Créteil - Eglise Saint-Louis de Vincennes (94) :
Restauration intérieure des fresques (bas-côté Nord)**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	786 572,37 € TTC	19,96 %	157 000,00 €
		Montant total de la subvention	157 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DIOCESAINE DE CRETEIL ASSOCIATION
Adresse administrative : 2 AVENUE PASTEUR VALERY RADOT
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GUYARD PHILIPPE, Secrétaire général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration intérieure des fresques (bas-côté Nord) de l'église

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

L'église Saint-Louis de Vincennes est l'oeuvre de deux architectes : Jacques Droz (1882-1955) et Joseph Marrass (1881-1971). C'est un exemple majeur du renouveau de l'art sacré dans les années 1920-1930, aussi bien par son architecture novatrice (usage du béton armé) que par son décor (œuvres de Maurice Denis, Raymond Subes, Henri Marret...). L'église Saint-Louis de Vincennes et ses décors sont classés au titre des monuments historiques depuis le 10 septembre 1996. L'église présentait alors un état sanitaire peu satisfaisant dû principalement aux défauts d'étanchéité des couvertures suite aux désordres présents sur les dispositifs en place des évacuations d'eaux pluviales de l'église, qui ont provoqué des infiltrations d'eau au niveau des parements intérieurs de l'édifice, et à l'absence de restauration générale qui a conduit à un encrassement et un empoussièrément généralisés.

Des travaux ont été entrepris depuis 2012, notamment sur la couverture de l'auvent, la restauration des façades, de l'intérieur, de la baie ouest, des vitraux, des décors peints, et l'installation d'un nouvel orgue en 2017.

Les travaux entamés en 2012 sur les tranches clos et couvert (lauréat mission Bern 2018), ont repris en 2020. Ces deux premières phases se sont terminées au début de l'été 2022.

Les trois prochaines phases doivent s'attacher à restaurer les fresques fragiles, réalisées par Maurice Denis, qui montrent des risques d'altération importants. L'actuelle demande porte sur la phase 2 du projet de restauration des fresques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure

Localisation géographique :

 VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	714 185,28	90,80%
Frais d'honoraires MOE	72 387,09	9,20%
Total	786 572,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	124 943,82	15,88%
Subvention DRAC (sollicitée)	314 628,55	40,00%
Subvention Région	157 000,00	19,96%
Subvention Commune (sollicitée)	90 000,00	11,44%
Autres apports (mécénat, crowdfunding...)	100 000,00	12,71%
Total	786 572,37	100,00%

**DOSSIER N° EX080249 - Département de l'Essonne (91) : Restauration du château de Chamarande
- Phase 1 - CPER 2021/2027**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-204132-531014-300

Action : 531014025- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	4 247 374,00 € TTC	11,77 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
 Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
 91012 EVRY COURCOURONNES
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du château de Chamarande

Dates prévisionnelles : 17 octobre 2022 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Le château de Chamarande, construit à partir du début du XVIIème siècle, est le résultat d'ajouts successifs depuis la construction du corps de bâti central. Depuis son acquisition par le Conseil départemental de l'Essonne en 1978, le château fut classé au titre des monuments historiques en 1981. En 2000, le château devient un centre d'art contemporain exploitant seulement le rez-de-chaussée. Après une campagne de travaux d'urgence en 2017, le Département de l'Essonne souhaite poursuivre la restauration de ce domaine. Tout en mettant en valeur le patrimoine des espaces intérieurs du château, les objectifs de l'intervention sont les suivants :

- 1- Etudier précisément l'état sanitaire du monument et définir les éléments à conserver et restaurer
- 2- Combiner centre d'art contemporain et bureaux dans un Monument Historique, en déterminant des cheminements et flux intuitifs
- 2- Intégrer un espace accueil-boutique central
- 4- Définir les adaptations nécessaires aux exigences d'un centre d'art contemporain
- 5- Implanter les aménagements nécessaires et les équipements techniques

Détail du calcul de la subvention :

Le Département de l'Essonne a sollicité une subvention de 2 000 000 € pour le projet de restauration du château de Chamarande, dans le cadre du CPER 2021/2027, dont le coût global s'élève à 12 934 943,60 € HT. La base subventionnable correspond au budget prévisionnel prévu pour les années 2023 à 2024, et concerne la phase 1 des travaux.

La Région prévoit donc de répartir la subvention demandée en quatre fois. Une première subvention de 500 000 € est donc proposée pour cette première phase.

Localisation géographique :

 CHAMARANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CULTURE/Château de Chamarande : Restauration MH - 91 - Chamarande

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	7 747 130,20	59,89%
Travaux d'aménagement intérieurs	3 162 308,40	24,45%
Aléas, études et travaux	991 000,00	7,66%
Frais d'honoraires MOE	1 034 505,00	8,00%
Total	12 934 943,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	4 534 943,60	35,06%
Subvention Etat DSIL (attribuée)	3 000 000,00	23,19%
Subvention DRAC (sollicitée)	3 400 000,00	26,29%
Subvention Région (sollicitée)	2 000 000,00	15,46%
Total	12 934 943,60	100,00%

DOSSIER N° EX079041 - Commune de Vert Saint Denis (77) - Réparation de la toiture de l'église Saint-Pierre Saint-Paul

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	241 937,00 € HT	29,14 %	70 500,00 €
	Montant total de la subvention		70 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE VERT SAINT DENIS

Adresse administrative : 2 RUE PASTEUR
77240 VERT SAINT DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Eric BAREILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 15 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Vert-Saint-Denis est une commune urbaine, située à 5 km de Melun. L'église, au cœur de la ville, est mentionnée pour la première fois dans un texte de 1174. La base du clocher date de cette époque, de même que les chapiteaux sculptés à l'intérieur de l'église. Le reste de l'édifice est bâti au XIIIe siècle, en particulier le clocher briard à quatre pignons. L'église a fait l'objet d'importantes modifications au XIXe siècle. Un retable du XVIIe siècle de l'ancienne abbaye de Jard a été déposé dans l'église en 1836, c'est un élément remarquable. L'église a été inscrite à l'Inventaire supplémentaire des MH le 30 juillet 1980.

Le versant sud de la toiture est dans un état très dégradé. Des tuiles se détachent et tombent sur l'espace public mettant en danger les passants. Les infiltrations sont apparues et atteignent les parties inférieures. Il convient de restaurer ces parties de toitures, les charpentes et l'ensemble des couvertures avec de nouvelles tuiles plates.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la commune de Vert Saint Denis pour la réparation de la toiture de l'église Saint-Pierre Saint-Paul. La base subventionnable de 241 937 €, inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique : VERT-SAINT-DENIS**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	6 858,25	2,83%
Autres dépenses	209 892,10	86,75%
Frais d'honoraires MOE	25 187,05	10,41%
Total	241 937,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	108 446,07	44,82%
Subvention Etat (sollicitée)	62 967,63	26,03%
Subvention Région (sollicitée)	70 523,70	29,15%
Total	241 937,40	100,00%

DOSSIER N° EX079321 - Association cultuelle orthodoxe - Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption à Sainte-Geneviève-des-Bois (91) : Restauration des fresques et des décors peints de la crypte

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	99 737,00 € TTC	13,03 %	13 000,00 €
Montant total de la subvention			13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS CULTUELLE ORTHODOXE EGLISE
NOTRE DAME ASSOMPTION A STE
GENEVIEVE DES BOIS

Adresse administrative : 8 RUE LEO LAGRANGE
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur MICHEL MANAGO, Secrétaire général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration des fresques et décors peints de la crypte de l'église

Dates prévisionnelles : 2 février 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

L'église orthodoxe, placée sous le vocable de Notre-Dame-de-l'Assomption, est construite entre 1938 et 1939 sur les plans de l'architecte et décorateur Albert Benois. Elle est inscrite aux monuments historiques le 1er juillet 1975.

La crypte de l'église est couverte par des voûtes d'arêtes surbaissées et reposant sur quatre piles intermédiaires circulaires. Les murs extérieurs, piles et voûtes ont reçu, dès l'époque de la construction, des décors peints d'une grande qualité. Ces décors sont parvenus dans un état préoccupant du fait de la dégradation de leur support sous l'effet de l'humidité et de la dégradation de leurs supports.

Les fresques et peintures sur bois ont été endommagées suite à des infiltrations d'eau. D'importants travaux d'isolation et de drainage des eaux de pluie autour de l'église, réalisés il y a cinq ans, ont permis de résoudre les problèmes d'infiltrations. Ainsi, une opération de pose d'un drain périphérique a été entreprise en 2019.

Le projet prévoit donc la restauration des peintures murales et décors peints de la crypte.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	84 597,00	84,82%
Electricité et menuiserie	8 500,00	8,52%
Frais d'honoraires MOE	6 640,00	6,66%
Total	99 737,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	69 817,00	70,00%
Subvention Région	13 000,00	13,03%
Subvention DRAC (sollicitée)	16 920,00	16,96%
Total	99 737,00	100,00%

**DOSSIER N° EX079325 - Commune de Presles (95) - Eglise Saint-Germain de l'Auxerrois :
Restauration du bas-côté sud - Tranche conditionnelle 2**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	162 802,11 € HT	28,00 %	45 500,00 €
		Montant total de la subvention	45 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRESLES MAIRIE

Adresse administrative : 78 RUE PIERRE BROSOLETTTE
95590 PRESLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Céline CAUDRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du bas-côté sud de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois - Tranche conditionnelle 2

Dates prévisionnelles : 2 octobre 2023 - 2 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

L'église Saint-Germain de l'Auxerrois, dont les dispositions actuelles datent pour l'essentiel de la fin du XVème siècle et du début du XVIème siècle, est inscrite à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1926. Propriété de la commune de Presles, l'édifice fait l'objet d'une importante campagne de restauration du clocher et des intérieurs de l'église.

Les travaux ont débuté en septembre 2018 par la restauration des façades du clocher (tranche 1). La Région a financé à hauteur de 135 162 €.

La 2ème tranche, portant sur la restauration intérieure de la nef, a fait l'objet d'un soutien régional en juillet 2019, pour un montant de 80 000 €. Cependant, une contrainte technique oblige la commune à engager la restauration intérieure du clocher afin de finaliser la tranche 1. La Région a soutenu ce projet à hauteur de 43 893 €.

La présente demande de subvention concerne la tranche conditionnelle 2, et donc la restauration du bas-côté sud de l'église.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure

Localisation géographique :

 PRESLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	153 715,56	94,42%
Frais d'honoraires MOE	9 086,55	5,58%
Total	162 802,11	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	35 087,65	21,55%
Subvention Etat (attribuée) Préciser le Ministère, la direction / dispositif	46 398,00	28,50%
Subvention Région	45 500,00	27,95%
Subvention Département (sollicitée)	35 816,46	22,00%
Total	162 802,11	100,00%

**DOSSIER N° EX080195 - Commune de Bazainville (78) - Eglise Saint-Georges-Saint-Nicolas :
Restauration du bras Nord du transept intérieur/extérieur et intérieur de la croisée - tranche
optionnelle 3**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	193 220,58 € HT	29,97 %	57 900,00 €
	Montant total de la subvention		57 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAZAINVILLE
Adresse administrative : 25 GRAND'RUE
78550 BAZAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DANIEL FEREDIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'église Saint-Georges-Saint-Nicolas - tranche optionnelle 3

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2024 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'église Saint-Georges-Saint-Nicolas, inscrite aux monuments historiques depuis le 4 juin 1926, est située dans le centre de Bazainville. Elle se situe, avant le XIXème siècle, au milieu de la propriété du prieuré avec de larges jardins au Sud et au Nord. Le prieuré a été transformé en demeure privée au XIXème siècle. Il est démoli en 1944. De nouveaux bâtiments le remplacent aujourd'hui. Les jardins de l'ancien prieuré ont été classés Zone N dans le PLU, ce qui permet de maintenir une zone « verte » autour de l'église et au cœur du village.

La présente demande de subvention concerne la tranche optionnelle 3 et la poursuite des travaux, principalement sur le bras Nord du transept intérieur/extérieur et intérieur de la croisée.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique : BAZAINVILLE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	186 802,32	96,68%
Frais d'honoraires MOE	6 418,26	3,32%
Total	193 220,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	77 286,58	40,00%
Subvention DRAC (sollicitée)	57 967,00	30,00%
Subvention Région (sollicitée)	57 967,00	30,00%
Total	193 220,58	100,00%

DOSSIER N° EX079350 - Commune de Genainville (95) - Eglise Saint-Pierre : Restauration de la statue Saint-Michel acéphale et de la dalle labyrinthe

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine mobilier classé MH (n° 00001050)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine mobilier classé MH	5 604,00 € HT	19,99 %	1 120,00 €
		Montant total de la subvention	1 120,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GENAINVILLE

Adresse administrative : 1 PLACE DE L'EGLISE
95420 GENAINVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Alain SCHMIT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

L'église Saint-Pierre est l'un des rares édifices à double nef de la région. Elle comprend des éléments médiévaux (colonnes de la nef, chœur double avec traces d'un décor peint primitif) et Renaissance (parties hautes de la nef, voûtes, façade occidentale). La tour carrée du clocher a été érigée au 16e siècle, sur des bases médiévales. Le décor sculpté de la façade occidentale date du 16e siècle et s'inspire directement des modèles italiens.

La présente demande de subvention concerne 2 projets de restauration de mobilier protégé :

- La dalle en pierre gravée d'un parcours en forme de labyrinthe du XIIIè – XIVè siècle, installée dans l'église Saint Pierre à Genainville, est classée au titre des monuments historiques depuis le 08 mars 1957.

- La statue de Saint Michel acéphale en pierre peinte, datée du XVIè – XVIIè siècle, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 13 février 1996 est installée dans l'église Saint Pierre de Genainville.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond aux devis transmis par la structure.

Localisation géographique :

 GENAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration de la dalle en pierre labyrinthe et de la statue Saint-Michel	5 604,00	100,00%
Total	5 604,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	2 052,00	36,62%
Subvention DRAC (attribuée)	1 397,00	24,93%
Subvention Région	1 120,00	19,99%
Subvention Département (attribuée)	1 035,00	18,47%
Total	5 604,00	100,00%

DOSSIER N° EX080243 - Commune de Pommeuse (77) - Travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Martin - tranche 1

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	364 412,00 € HT	30,00 %	109 300,00 €
		Montant total de la subvention	109 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POMMEUSE MAIRIE
Adresse administrative : AVENUE DU GENERAL HUERNE
77515 POMMEUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

L'église Saint-Martin de Pommeuse a été construite au XIIe siècle. Elle a été successivement transformée au cours des siècles, notamment au XVe avec la construction du clocher, puis au XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. L'église de Pommeuse est un édifice qui se caractérise par la conservation de la configuration d'origine de la nef et du chœur au niveau des maçonneries et des baies datant du XIIe siècle, mais également de l'unité d'ensemble des éléments décoratifs à l'intérieur de l'édifice. On note la présence d'une pierre tombale double datant du XVIIe, fragments d'un retable XVIIIe (inscrit MH) et une statue en bois polychrome à l'effigie de Saint Vincent datant du XVIIe (inscrit MH). L'église a reçu le label Patrimoine d'intérêt régional le 18 juillet 2022.

L'ensemble des parements extérieurs (façades et toitures) et intérieurs (élévations et sols) est en en mauvaise état avec des nombreuses pathologies liées à la vétusté de l'édifice. Plusieurs travaux sont attendus : réfection complète de la couverture du clocher en ardoises, charpente, vitraux, restauration des voûtes. Plusieurs tranches sont prévues et la première concerne la réfection de la toiture du chevet, du chœur et première travée de la nef et du bas-côté nord (travaux de couverture, charpente et maçonnerie).

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la commune de Pommeuse pour la restauration de l'église Saint-Martin (tranche 1). La base subventionnable à hauteur de 364 412 € inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

 POMMEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	316 880,00	88,80%
Honoraires de maîtrise d'œuvre (CSPS, bureau d'études...) hors études préalables et diagnostics divers	39 960,00	11,20%
Total	356 840,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	107 052,00	30,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	107 052,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	90 000,00	25,22%
Subvention Fondation du Patrimoine (sollicitée)	52 736,00	14,78%
Total	356 840,00	100,00%

DOSSIER N° EX080446 - L'air Arts - Restauration de la Cité Falguière, Paris (75)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	1 263 430,00 € TTC	11,87 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LAIR ARTS

Adresse administrative : MILA OVCHINNIKOVA / L'AIR ARTS
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MILA OVCHINNIKOVA, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2024 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Cité Falguière est un site important pour le patrimoine de la scène artistique parisienne. Construite dans les années 1870, elle a abrité pendant 150 ans plus d'une centaine d'artistes français et internationaux dont Amedeo Modigliani, Chaïm Soutine, Paul Gauguin, ou encore Foujita. Dans les années 1960, la rénovation urbaine du quartier de Montparnasse a progressivement détruit la plupart des ateliers de la Cité, L'Atelier 11, seul atelier préservé, représente ainsi un patrimoine architectural indéniable, visible tant sur sa façade que de l'intérieur du bâtiment.

Témoignage vivant de ce que pouvait être un atelier d'artiste parisien au tournant du XXe siècle, il continue d'accueillir des artistes qui y vivent et travaillent. Labellisé patrimoine d'intérêt régional en novembre 2023, l'Atelier 11 sera réhabilité en partenariat avec la Fondation du patrimoine. La réhabilitation permettra à l'Atelier 11 de continuer à accueillir des artistes et professionnels de la culture ainsi que le public en tant que Résidence Internationale d'Art et de Recherche.

Les espaces intérieurs et extérieurs, dans un état instable, requièrent une réhabilitation de la structure sur ses trois niveaux :

- Les verrières du XIXème siècle sont déformées et n'assurent aucune isolation thermique : elles nécessitent une restauration conservant l'aspect originel.
- L'espace principal de l'Atelier en double-hauteur et le découpage en trois niveaux seront préservés et réaménagés afin de les rendre plus fonctionnels pour les résidents et les visiteurs.

- Tous les espaces intérieurs et leurs finitions (peintures, planchers, isolation...) doivent être rénovés ou mis à niveau pour permettre l'accueil des artistes et des visiteurs dans des conditions décentes et permettant d'assurer leur sécurité.
- Les escaliers et la mezzanine de faible facture seront déposés et reconstruits, le bâtiment sera entièrement isolé et les lots techniques seront intégralement refaits.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient la restauration de la Cité Falguière. La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote (132 800,00 €).

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	342 300,00	24,52%
Travaux d'aménagement intérieur	517 458,00	37,06%
Travaux sur le mobilier meublant	37 200,00	2,66%
Honoraires de maîtrise d'œuvre (CSPS, bureau d'études...) hors études préalables et diagnostics divers	258 581,00	18,52%
Autres dépenses	240 691,00	17,24%
Total	1 396 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	108 000,00	7,74%
Subvention Etat (sollicitée)	10 000,00	0,72%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	282 800,00	20,25%
Subvention Commune (sollicitée)	150 000,00	10,74%
Subvention Fondation du Patrimoine (attribuée)	105 000,00	7,52%
Autres apports (mécénat, ect)	740 430,00	53,03%
Total	1 396 230,00	100,00%

DOSSIER N° EX079352 - Musée de la Batellerie - Conflans-sainte-Honorine (78) : Exposition temporaire : les plaisirs de l'eau, loisirs et sports nautiques en rivière, XIXe-XXe siècle

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-657341-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	10 000,00 € TTC	20,00 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE CONFLANS SAINTE HONORINE
 Adresse administrative : 64 RUE MAURICE BERTEAUX
 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur LAURENT BROSSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Exposition temporaire : les plaisirs de l'eau, loisirs et sports nautiques en rivière, XIXe-XXe siècle

Dates prévisionnelles : 20 septembre 2023 - 3 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution.

Description :

Le musée de la batellerie et des voies navigables de Conflans-Sainte-Honorine est un musée municipal, labellisé Musée de France. Ce musée est né en janvier 1967, à l'initiative de Madame Louise Weiss à une époque où l'importance historique, sociale et économique de la navigation intérieure n'était pas valorisée.

Le musée compte actuellement cinq espaces d'exposition. Une cour – en partie couverte – présente des objets à taille réelle : bateaux ou partie de bateaux, outillage de chantier et appareils de navigation. La section de navigation mécanisée retrace les « âges de la batellerie » aux XIXème et XXème siècles. La section des bateaux de canal traite de la péniche et du marinier du Nord. L'histoire du transport fluvial au XVIIème et XVIIIème siècles est présentée à travers deux grands dioramas, des tableaux anciens et de nombreux objets d'art.

Le musée de la Batellerie porte un projet d'exposition temporaire intitulé « Les plaisirs de l'eau, loisirs et

sports nautiques en rivière, XIXe-XXe siècle », qui exposera près de deux cents pièces dont de nombreuses illustrations, des gravures notamment de Daumier, des photographies, des dessins, des caricatures et même des tickets d'entrées pour les bains flottants, ancêtres de nos piscines.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure

Localisation géographique :

📍 CONFLANS-SAINTÉ-HONORINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	600,00	6,00%
Publication	2 000,00	20,00%
Communication	3 000,00	30,00%
Autres dépenses en fonctionnement liées au projet (préciser)	4 400,00	44,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	8 000,00	80,00%
Subvention Région (sollicitée)	2 000,00	20,00%
Total	10 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX080240 - Musée des Avelines à St Cloud (92) : exposition "Eugène Carrière, de tendresse et d'amitié"

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-657341-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	64 500,00 € HT	15,50 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-CLOUD
 Adresse administrative : 13 PLACE CHARLES DE GAULLE
 92210 SAINT CLOUD
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Eric BERDOATI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 octobre 2024 - 17 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Musée des Avelines à St Cloud propose une exposition "Eugène Carrière, de tendresse et d'amitié" du 17 octobre 2024 au 16 février 2025.

Eugène Carrière est un peintre, né en 1849 à Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) et mort en 1906 à Paris. Il fut l'ami d'Auguste Rodin et d'Antoine Bourdelle, son œuvre a influencé Henri Matisse et Pablo Picasso. L'exposition abordera les multiples facettes du créateur que permettent les regroupements esthétiques, à la lueur de ses écrits et de sa correspondance.

L'exposition "Eugène Carrière, de tendresse et d'amitié" s'inscrit dans la lignée de celles, monographiques, dédiées aux artistes des XIXe et XXe siècles tels les Duval le Camus (2010), Édouard Dantan (2013), Gaston La Touche (2014), les Dubufe (2018) et René Crevel (2022). Aussi l'exposition s'organisera-t-elle en quatre sections correspondant au nombre de salles parcourues par le visiteur :

Salle 1 - Aux origines de l'oeuvre,
 Salle 2 - Carrière et sa génération d'artistes,
 Salle 3 - Carrière et la photographie,
 Salle 4 – L'héritage artistique

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel du projet.

Localisation géographique :

🏠 SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Publication	12 000,00	18,60%
Communication	5 500,00	8,53%
Action culturelle	10 550,00	16,36%
Autres dépenses en fonctionnement liées au projet	36 450,00	56,51%
Total	64 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	18 130,95	28,11%
Subvention Etat (sollicitée)	20 569,05	31,89%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	25 800,00	40,00%
Total	64 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX080241 - Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) - Exposition temporaire sur le thème du rétrogaming sportif : "Des bornes et des jeux, 40 ans de jeux vidéo sportifs"

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-657351-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	103 216,00 € TTC	9,69 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78190 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Exposition temporaire : Des bornes et des jeux, 40 ans de jeux vidéo sportifs

Dates prévisionnelles : 26 juillet 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution.

Description :

Le musée, situé sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, équipement culturel géré par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, a été créé en 1977 sous le nom d'Ecomusée de Saint-Quentin-en-Yvelines pour conserver les traces du passé sur le territoire au moment de la création de la ville nouvelle. Observateur et témoin de la construction d'une ville en une génération, le Musée rassemble objets, oeuvres et documents qui racontent cette histoire urbaine et l'évolution des modes de vie. Aujourd'hui musée de design et d'histoire locale, il s'appuie sur une exposition permanente sur l'histoire et le patrimoine de l'agglomération et des expositions temporaires renouvelées deux fois par an. Leur propos s'adosse aux collections du musée, en particulier aux oeuvres design, aux objets du quotidien et aux documents liés aux modes de vie.

A partir de 2019, le rythme des expositions temporaires est passé à deux par an, une pour la période automne-hiver, une pour la période printemps-été. En 2024, le Musée de la ville de SQY accueillera deux expositions :

- « Des bornes et des jeux » (mars – septembre 2024),
- « Trésors du musée » - titre provisoire - (octobre 2024 – janvier 2025).

La présente demande de subvention concerne l'exposition temporaire, intitulée "Des bornes et des jeux, 40 ans de jeux vidéo sportifs", a pour objectif de valoriser l'évolution des jeux vidéo dédiés à l'univers du sport des années 1970 à 2000. En vue des Jeux Olympiques 2024, dont SQY accueillera plusieurs épreuves, le musée de la ville de SQY a décidé de s'associer à un partenaire spécialiste de la question, RESET XP, afin de mettre en lumière l'évolution des jeux vidéo dédiés au sport. Graphisme, design et modes de jeu seront abordés.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :

🏠 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	83 136,00	80,55%
Communication	2 750,00	2,66%
Action culturelle	13 350,00	12,93%
Autres dépenses en fonctionnement liées au projet (préciser)	3 980,00	3,86%
Total	103 216,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	73 216,00	70,93%
Subvention Etat (sollicitée)	20 000,00	19,38%
Subvention Région	10 000,00	9,69%
Total	103 216,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080455 - Association pour l'histoire vivante - Musée pour l'histoire vivante :
Exposition "Sport en banlieue parisienne" (93)**

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-65748-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	189 500,00 € HT	5,28 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION MUSEE HISTOIRE VIVANTE

Adresse administrative : 31 BOULEVARD THEOPHILE SUEUR
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame HELENE AURY, Administratrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 janvier 2023 - 15 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

À l'occasion des Jeux Olympiques, le musée de l'Histoire vivante proposera une exposition "Sport en banlieue parisienne" au Musée de l'Histoire Vivante, du 18 mai au 29 décembre 2024. Cette exposition fera dialoguer le patrimoine, l'histoire, les sciences sociales et l'art contemporain. Elle sera accompagnée d'une publication et d'une programmation d'événements culturels et scientifiques. Plusieurs collaborations et partenariats ont été engagés (clubs, associations sportives, institutions culturelles et artistes).

L'évènement réunira des contributions écrites diverses (chercheurs, journalistes, sportifs...), des documents d'archives, des œuvres d'art, des objets du quotidien (de sportifs ou de supporter : maillots, coupes, fanions, écharpes, médailles) ...

Cette exposition nécessite que le musée fasse l'acquisition de mobiliers, matériels, modules, vitrines et mannequins permettant une meilleure exposition et médiation des œuvres. Des dispositifs d'écoute sonore seront également mis en place pour intégrer des témoignages, des archives et des extraits de musique durant les visites.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient l'association pour l'histoire vivante pour l'exposition "Sport en banlieue parisienne". La base subventionnable correspond au budget proposé déduction faite des parties "Contributions volontaires en nature" et "Dépenses de fonctionnement du musée" (- 43 400,00 €)

Localisation géographique :

■ MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	40 700,00	17,48%
Publication	8 000,00	3,43%
Communication	2 000,00	0,86%
Action culturelle	21 800,00	9,36%
Part du personnel du musée dédiée au projet	107 000,00	45,94%
Contributions volontaires en nature	33 000,00	14,17%
Transport, hébergement, restauration	9 000,00	3,86%
Petit matériel pour les ateliers	1 000,00	0,43%
Dépenses de fonctionnement du musée - projet	10 400,00	4,47%
Total	232 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (sollicitée)	30 000,00	12,88%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	50 000,00	21,47%
Subvention Département (sollicitée)	10 000,00	4,29%
Subvention Commune (sollicitée)	91 900,00	39,46%
Subvention EPCI (sollicitée)	8 000,00	3,43%
Droits d'entrée	4 000,00	1,72%
Autres recettes	6 000,00	2,58%
Autres apports (mécénat, ect)	33 000,00	14,17%
Total	232 900,00	100,00%

DOSSIER N° EX080496 - Commune de Jouy-en-Josas (78) - Musée de la toile de Jouy - Exposition temporaire : le crin dans tous ses éclats. Tissage d'une fibre d'exception

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-657341-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	67 040,00 € HT	14,92 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS

Adresse administrative : 19 AVENUE JEAN JAURES
78350 JOUY-EN-JOSAS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Exposition temporaire : le crin dans tous ses éclats. Tissage d'une fibre d'exception

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 12 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution.

Description :

Ouvert en 1977, et actuellement investi dans une dynamique de développement, le Musée de la Toile de Jouy est une institution muséale ayant l'appellation « Musée de France ». Situé au château de l'Églantine à Jouy-en-Josas, sa mission est de perpétuer la mémoire liée à la production de Toiles de Jouy. Cette appellation désigne les cotonnades imprimées par la manufacture Oberkampf de 1760 à 1843. Les collections réunissent près de 10 000 pièces du XVIIIe siècle à aujourd'hui et sont représentatives d'un patrimoine et d'un savoir-faire exceptionnels comprenant toiles peintes et imprimées, album d'échantillons, dessins, empreintes gouachées, tableaux, costumes, mobilier, garnitures de lit ainsi que divers outils et mécanismes liés à la technique d'impression.

Dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le département des Yvelines accueille les épreuves équestres au Château de Versailles. Le Musée de la Toile de Jouy souhaite s'inscrire dans cette dynamique en proposant une exposition temporaire liée à la thématique hippique.


Ainsi, du 13 juin 2024 au 12 janvier 2025, le Musée de la Toile de Jouy présente "Le crin dans tous ses éclats. Tissage d'une fibre d'exception", exposition qui aborde l'utilisation du crin de cheval en tant que

fibres textile et comme technique artisanale et artistique. Au sein d'un parcours thématique-chronologique, rassemblant une cinquantaine d'œuvres textiles, graphiques et décoratives, ainsi que des objets de la vie quotidienne, cette exposition évoque la manière dont le crin est mis en œuvre et utilisé dans le domaine textile.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :

 JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de matériels	11 040,00	16,47%
Communication	17 600,00	26,25%
Rémunérations et intervenants	19 200,00	28,64%
Fourniture, petit matériel : PRECISER dans l'infobulle	14 400,00	21,48%
Transport des participants	4 800,00	7,16%
Total	67 040,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France	10 000,00	14,92%
ETAT : DRAC ILE DE France	10 000,00	14,92%
RECETTES PROPRES DE LA STRUCTURE CULTURELLE	47 040,00	70,17%
Total	67 040,00	100,00%

DOSSIER N° EX080535 - Groupement Rempart IDF : Projets 2024 ("Patrimoine et lien social", enjeux climatiques, parcours de visites)

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-65748-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	75 000,00 € TTC	26,67 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPT REMPART IDF

Adresse administrative : 44-46 RUE FRANCOIS MIRON
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE THORETTON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, ce dossier a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport, soit la date de dépôt de la demande.

Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

- Projet « Patrimoine & lien social »
- Projet « Patrimoine & enjeux climatiques »
- Parcours de visites : patrimoine et territoire

Dans le cadre du projet « Patrimoine & lien social », le Groupement REMPART met en place des actions destinées à un public en insertion socio-professionnelle (principalement âgé de 17 à 25 ans) et propose des interventions au sein de structures socio-éducatives partenaires sous la forme de réunions de sensibilisation au patrimoine, à l'engagement citoyen et aux différents métiers du bâti ancien (film, photographies, témoignages, etc). Sont ainsi organisées des visites pédagogiques de sites qui permettent aux jeunes de découvrir leur patrimoine et les chantiers de restauration.

Pour le « Patrimoine & enjeux climatiques » ; l'association réalisera, en partenariat avec l'Académie du Climat, des ateliers encadrés par des professionnels du bâti ancien et de l'environnement afin de

sensibiliser le grand public aux enjeux de la question environnementale liée au(x) patrimoine(s) et à sa restauration. Le GRIF projette de mettre en place une série de journées d'études consacrées à la restauration des sites patrimoniaux, en sensibilisant et diffusant des pratiques et savoir-faire traditionnels. Par exemple : Technique de la rocaille (15-16 juin 2024) avec Philippe le Féron (rocailleur professionnel), Jean-Pierre Thoretton (architecte du patrimoine).

Près de 300 bénévoles se réunissent chaque saison sur les sites franciliens pour participer à la restauration et la valorisation du patrimoine et découvrir le territoire. Afin de faire comprendre aux bénévoles des chantiers le maillage territorial lié à chacun des sites, le GRIF organise plusieurs types d'actions d'animation du patrimoine qui s'inscrivent dans un parcours de visites lié à un site patrimonial et à son territoire. Par exemple : 10 avril 2024 - Au départ de la Villa Max de Chelles (77), parcours sur les bords de Marne, visite du musée des transports de Meaux, de la Chocolaterie Menier et découverte du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques ou 19 juin - Au départ de Beaumont-sur-Oise (95), découverte du Parc Naturel régional Oise - Pays de France et visite de l'abbaye de Royaumont. Des promenades à la découverte d'un patrimoine régional naturel (Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse, du Vexin...) seront également proposées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le Groupement Rempart IDF sur une base subventionnable de 75 000 euros correspondant au budget prévisionnel présenté, déduction faite de la partie "Autres dépenses de fonctionnement" (-2500€).

Localisation géographique :

- PARIS
- CROUY-SUR-OURCQ
- COULOMMIERS
- CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
- BRIE-COMTE-ROBERT
- CHELLES
- CHATEAUBLEAU
- VERSAILLES
- BEYNES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- LONGJUMEAU
- ETAMPES
- MARCOUSSIS
- CHATILLON
- MONTREUIL
- SEVRAN
- CHARENTON-LE-PONT
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- LOUVRES
- VILLIERS-ADAM
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MAGNY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle - Lien social	18 500,00	23,87%
Publication - Lien social	4 000,00	5,16%
Communication - Lien social	1 000,00	1,29%
Action culturelle - Lien social	14 000,00	18,06%
Autres dépenses en fonctionnement	2 500,00	3,23%
Organisation matérielle - Patrimoine et enjeux environnementaux	14 000,00	18,06%
Publication - Patrimoine et enjeux environnementaux	3 500,00	4,52%
Communication - Patrimoine et enjeux environnementaux	4 000,00	5,16%
Actions culturelles - Patrimoine et enjeux environnementaux	3 500,00	4,52%
Organisation matérielle - Parcours de visites	4 500,00	5,81%
Publication - Parcours de visites	500,00	0,65%
Communication - Parcours de visites	1 000,00	1,29%
Action culturelle - Parcours de visites	6 500,00	8,39%
Total	77 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	30 000,00	38,71%
Subvention Département (sollicitée)	2 500,00	3,23%
Subvention Commune (sollicitée)	10 000,00	12,90%
Recettes propres	27 500,00	35,48%
Autres apports (mécénat, crowdfunding...)	7 500,00	9,68%
Total	77 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX080445 - Commune de Châteaufort (78) - Bonus patrimoine COR : Réhabilitation de la maison Blotière

Dispositif : Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR) (n° 00001293)

Délibération Cadre : CR 2020-073 du 14/12/2020

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR)	180 695,00 € HT	60,88 %	110 000,00 €
		Montant total de la subvention	110 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATEAUFORT

Adresse administrative : 19 PLACE SAINT CHRISTOPHE
78117 CHATEAUFORT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice BERQUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mars 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Description :

La réhabilitation de la maison Blotière s'inscrit dans un projet plus vaste d'aménagement et de développement de la commune de Châteaufort dans le cadre d'un contrat rural. Ce bâtiment, construit dans les années 1950 en pierre meulière, matériau typique du paysage bâti de l'ouest des Yvelines, est représentatif de l'architecture locale. La restauration de cette maison, actuellement dans un état de dégradation avancé, met en évidence la volonté de la commune de conserver l'identité de son centre-bourg au cours du projet d'aménagement.

La commune souhaite créer un groupement scolaire homogène dans le cœur de la ville en rapprochant l'école maternelle de la cantine de l'école primaire et aménager de nouveaux locaux pour faire face à la progression des effectifs. La nouvelle école sera située sur un terrain de 1 262 m² sur lequel sera conservé le bâtiment historique dit « Maison Blotière », qui a vocation à accueillir les locaux administratifs de l'équipement.

La préservation et la restauration de la maison « Blotière » revêt ainsi un double enjeu : le maître d'œuvre souhaite en effet préserver et valoriser l'identité de son centre bourg, en entretenant un patrimoine

typique et en garantissant sa bonne intégration au projet d'aménagement, tout en garantissant son développement futur en lui redonnant un usage dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :

 CHATEAUFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gros oeuvre	89 226,00	49,38%
Menuiseries/peintures/sols	50 049,00	27,70%
CVCP/Electricité	41 420,00	22,92%
Total	180 695,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	70 695,00	39,12%
subvention Région	110 000,00	60,88%
Total	180 695,00	100,00%